



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 048/2023
SÉANCE N° 2 DU 13 FÉVRIER 2023

FONDS DE SOUTIEN 2023 AUX STRUCTURES D'INSERTION – ALTERNATRI 53 – AVENANT N° 13 À LA CONVENTION DU 23 AVRIL 2010

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Madame Sylvie Vielle, 1^{ère} vice-présidente.

Étaient présents

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 11), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 17), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 07), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Éric Paris, Antoine Caplan a donné pouvoir à Patrice Morin (jusqu'à 18 h 16), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Était absent ou excusé

Julien Brocail, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 17 février 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

FONDS DE SOUTIEN 2023 AUX STRUCTURES D'INSERTION –
ALTERNATRI 53 – AVENANT N° 13 À LA CONVENTION DU 23 AVRIL 2010

Rapporteur : Patrice Morin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 46/2010 du bureau communautaire du 12 avril 2010 approuvant les termes de la convention de partenariat passée avec l'association ALTERNATRI 53,

Considérant la décision de Laval Agglomération de créer un fonds de soutien aux structures d'insertion,

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2023 émise par l'association ALTERNATRI 53, reçue le 30 juillet 2022,

Que la convention du 23 avril 2010 prévoit en son article 8 que la détermination du montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant,

Considérant le projet d'avenant n° 13 présenté,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n° 13 à la convention avec ALTERNATRI 53 sont approuvés.

Article 2

La subvention 2023 à l'association ALTERNATRI 53, d'un montant de 25 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au budget primitif 2023 pour un montant global de 65 000 €.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du président
et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente

Sylvie Vielle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-048-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23